

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 26 (1918)

Heft: 12

Artikel: Personnel nécessaire pour soigner des grippés

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683426>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tance et Lyon, et entre le Vorarlberg et Monza d'autre part. Cette œuvre de rapatriement a contribué à rendre plus connue et plus populaire la Croix-Rouge suisse tant dans notre pays lui-même que dans les Etats belligérants.

Comme d'habitude, la Croix-Rouge a subventionné un grand nombre de cours de samaritains et de soins aux malades, ainsi que beaucoup d'exercices en campagne. Les sommes dépensées dans ce but ont dépassé 5000 fr.

L'école de gardes-malades du Lindenhof a admis en 1917 34 nouvelles élèves, tandis que 20 sœurs ont été diplômées dans le courant de l'année, ce qui porte à 278 le nombre de sœurs diplômées depuis 1899, année de la fondation de l'école.

Actuellement le Lindenhof pourvoit d'infirmières les établissements suivants:

Hôpital et école du Lindenhof, à Berne	45 sœurs
Hôpital de l'Île, Berne	9 »
Hôpital cantonal de Thurgovie, Münsterlingen	6 »
Hôpital bourgeois de Bâle	19 »
Hôpital de district, Brugg (Argovie)	4 »
Hôpital d'arrondissement de Samaden (Engadine)	13 »

Hôpital municipal de Berne 6 sœurs
Hôpital de district à Erlenbach
(Berne) 4 »

En dehors de ce personnel engagé par contrat avec la maison-mère, un grand nombre de sœurs desservent des stations dans différentes régions de la Suisse presque à titre permanent.

Au *Home des infirmières* à Berne, onze sœurs sont disponibles pour des services particuliers; elles ont fait au cours de l'année 3936 journées.

Les *colonnes de la Croix-Rouge* sont au nombre de 16 (dont 2 dans la Suisse romande: Genève et Neuchâtel); leur effectif est en moyenne de 40 hommes, soit au total 688 personnes qui ont pu, à bien des reprises, rendre de signalés services, spécialement lors des transports de rapatriés invalides à travers la Suisse.

Les *comptes de l'exercice 1917* présentent aux recettes 111,820 fr. 21, tandis que les dépenses n'ont atteint que 71,337 fr. 52, laissant ainsi un *excédent de recettes* de **40,483 fr. 29**, qui sont venus augmenter le capital de la Société suisse de la Croix-Rouge.

Le capital — soit la fortune de la société — était au 31 décembre 1917 de 615,000 fr. environ.

Personnel nécessaire pour soigner des grippés

Le Secrétariat général de la Croix-Rouge communique: Notre recherche de personnel infirmier nécessité spécialement par l'épidémie de grippe, rencontre de grandes difficultés. Nous comprenons fort bien du reste que les parents n'aiment pas à laisser leurs filles ou leurs fils non encore contaminés par l'épidémie, se placer dans des hôpitaux où ils ont à soigner

des malades atteints d'influenza. Et de tous côtés nous revient la question: « Qui s'occupera de nous en cas de maladie? »

Le Département suisse d'hygiène publique nous avise que — sur son préavis — le Conseil fédéral a pris une décision qui sera la très bienvenue: Il existe une loi fédérale assurant des subventions aux cantons et aux communes qui ont à lutter

contre certaines maladies épidémiques; ces maladies étaient jusqu'ici: le choléra, la peste, le typhus pétechiol et la variole. Or s'il n'a pas été possible d'y adjoindre la grippe infectieuse, le Conseil fédéral a cependant édicté un § 12^{bis} de la loi sur les épidémies, par lequel *la Confédération accorde aussi des subsides pour la lutte contre la grippe.*

Dès lors le personnel infirmier (gardes, samaritaines, samaritains) est assuré d'être soigné et entretenu aux frais de l'Etat, s'il est atteint lui-même par l'épidémie; il recevra dorénavant une allocation de maladie ou d'invalidité, éventuellement sa famille touchera une indemnité après décès.

Ces dispositions ne concernent que le personnel mobilisé officiellement (par le médecin en chef de la Croix-Rouge, par les autorités cantonales ou communales) et qui serait atteint de la grippe ou des suites de cette affection.

Une telle décision est actuellement d'une très grande portée, et nous pensons que son application nous facilitera la tâche de recruter le personnel dont nous avons un besoin urgent. Nous invitons en conséquence toutes les personnes qualifiées qui voudront bien donner leurs soins à tant de malades dans la peine, à s'annoncer sans retard au

*Bureau du médecin en chef
de la Croix-Rouge.*



Quand faut-il désinfecter?

La liste des maladies dites « contagieuses » les plus communes n'est que trop facile à établir. On la peut dresser ainsi, sans réfléchir trop longtemps: influenza ou grippe infectieuse, pneumonie, tuberculose, diphtérie, variole, rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, méningite cérébro-spinale, typhoïde, dysenterie, erysipèle. Ce sont là, en somme, plus ou moins fréquentes ou étendues, plus ou moins malignes, les treize grandes ennemies épidémiques de la santé. Pour chacune et dans chaque cas, sans doute, le médecin donnera ses prescriptions. Pour sept d'entre elles, même, fièvre typhoïde, variole, scarlatine, rougeole, diphtérie, dysenterie, méningite cérébro-spinale, la déclaration et la désinfection sont obligatoires. Mais nous avons vu qu'une « obligation » n'a toute son efficacité que si l'on en connaît les raisons principales, et que des prescriptions ne sont bien suivies que si l'on n'y obéit pas aveuglément, mais avec une in-

telligente compréhension de leur esprit et de leurs motifs. Ce sont ces grandes raisons que l'on trouvera ici, c'est cette compréhension que nous nous proposons de faciliter.

Trois considérations principales déterminent la nécessité de la désinfection et ses règles: d'abord le degré de nocuité de la maladie, cela va de soi, car plus une maladie est dangereuse, plus il importe de s'en défendre; puis son mode de transmission dont la connaissance permet de localiser et de diriger exactement la désinfection, enfin, la résistance de l'agent de transmission ordinaire micro-organisme aux moyens de désinfection, qui détermine le choix entre ces divers moyens.

On pourrait, suivant ces trois caractères, diviser les maladies contagieuses en trois groupes: cependant, si l'on compare entre eux ces caractères mêmes, on s'aperçoit que les deux premiers, nocuité et mode de transmission, sont étroitement liés. C'est